LE 21/02/2023

REUNION OS/DRH 21/02/2023

CES POINTS AMENES PAR FO ET UNSA ET QUI ABOUTISSENT.

Les demandes de Force Ouvrière et UNSA:

-Paiement des compteurs RCR dépassant 50 heures:
Dans notre courrier du 24 janvier 2023 nous avons demandé à notre Direction de **payer les heures RCR** au delà de 50 heures dans les compteurs au 31 décembre 2022, **la Direction a accepté** notre demande et un courrier sera fait à l'ensemble des collègues concernés avec le nombre d'heures et la valorisation financière que cela représente, nous rappelons que c'est uniquement sur la base du volontariat. **Le paiement sera effectué sur la paie de juin 2023.**
Pour les compteurs au delà de 150 heures un traitement particulier sera mis en place avec eux.
La Direction nous a rappelé malgré tout qu'il est important et nécessaire de poser ses récupérations.

-Application de l'avenant astreinte du 15 juillet 2022 aux référents astreinte:
Nous avons demandé le 15 novembre 2022 que l'avenant d'astreinte de juillet 2022 soit appliqué, aux référents d'astreintes qui reçoivent les appels téléphoniques. Cet avenant traite de la récupération suite aux dérangements des appels LERNE ne nécessitant pas de sortie terrain.

Pour rappel:

- Repos pour les agents en charge de l'acquittement des alarmes.

-->Entre 22 heures et 6 heures, le déclenchement de 2 alarmes donne lieu à 1 heure de repos sous réserve d'être espacées d'une heure.
--> Le déclenchement d'une alarme supplémentaire génèrera un repos de 15 minutes ceci dans la limite de 2 heures au total pour une nuit ; soit 6 alarmes au maximum.
Ce repos est à prendre immédiatement le matin en décalant l'embauche au poste. Il ne peut en aucun cas être cumulé pour être pris ultérieurement.

- Il est convenu que le salarié informe par tout moyen (sms / mail / appel téléphonique) son responsable hiérarchique et son responsable d'astreinte.

Une nouvel avenant sera ouvert à la signature pour inclure cette avancée.

-Lavage des vêtements C2EA:
Le lavage des vêtements pour les salariés de la C2EA trouve enfin une solution. Un système de carte (sur le modèle des cartes titres restaurants) va être mis en place, le rechargement se fera de façon mensuelle fonction des semaines travaillées. Un lavage par semaine et par pièce pour le décompte des points. Chargement mensuel de 105 points.

Benoît BERNARD
Délégué Syndical Force Ouvrière
06.12.89.18.70
fo.sud-ouest@veolia.com

Jean-François CASTRO
Délégué Syndical UNSA
06.25.79.07.11
syndicatunsa.eau-sdo@veolia.com